



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **BETABAT ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION SA**, Montchoisi 5, 1006 Lausanne

2. Concordat révoqué le: 28.01.2016

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Révocation du sursis concordataire 293 LP et Faillite

Par décision du 21 janvier 2016, communiquée le 28 janvier 2016, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 29 octobre 2015 à BETABAT ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION SA, Montchoisi 5, 1006 Lausanne, relevé Christophe SAVOY de sa mission de commissaire et prononcé la faillite de BETABAT ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION SA avec effet au 21 janvier 2016 à 10:20 heures.

Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne Adm cant

02629883

